



PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AOÛT 2026

Soumis à approbation
au cours de la séance suivante du conseil municipal

La Maire
Marie-Anne BOURGEOIS

L'an deux mille vingt-six le treize août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la salle multiactivités de la médiathèque de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du sept du mois d'août deux mille vingt-six sous la Présidence de Madame Marie-Anne BOURGEOIS.

Etaient présents : 14

M. ADAM Ludovic, Mme ALLEC Marie-Louise, Mme BABIS Julie, Mme CHAIX Elsa, M. EYRAUD-JOLY Paul, M. FERRARO Fabien, M. GAILLAND Frederic, Mme GIBERNÉ Isabelle, M. GONSOLIN Rémy, M. HIRTZ Robin, M. MOTTE Alain, M. NICOLAS Pascal, M. SMITH Tristan.

Etaient absents : 2

M. BROCHIER Maxime, Mme GUEYDAN Mélissa.

Etaient absents et représentés : 3

Mme JARRY-LANOISELIER Sylvie ayant donné pouvoir à Mme ALLEC Marie-Louise, Mme HIDALGO Céline ayant donné pouvoir à M. HIRTZ Robin, Mme CHEVALLIER Graziella ayant donné pouvoir à M. FERRARO Fabien.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Elsa CHAIX

LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire procède à l'appel des conseillers et ouvre la séance du Conseil municipal. Elle propose Madame Elsa CHAIX en qualité de secrétaire de séance. La proposition recueille l'unanimité des membres présents.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2026

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

FINANCES

COTISATIONS 2026

Madame la Maire,

Rappelle que des appels de cotisations ont été sollicités auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur au titre de l'exercice 2026.

Présente les organismes qui ont d'ores et déjà formulé des demandes ainsi que les montants des cotisations associés :

Organismes	Montants cotisations 2026
AMF 05	895,61 €
CAUE 05	200,00 €
Station Verte	960,00 €
Villages étapes	2 763,36 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le cadre financier et la nomenclature M57 ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les adhésions 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'adhésion de la commune auprès des organismes ci-dessus au titre de l'exercice 2026 ;

ARTICLE 2. Autoriser Madame la Maire à leur verser ces montants.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Monsieur Pascal NICOLAS, convoqué à une réunion par ailleurs, quitte la séance.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À ANDY MALVY-ROYER, SPORTIF DE NIVEAU RÉGIONAL ET NATIONAL

Madame la Maire

Indique que la commune a été saisie d'une demande de soutien financier d'Andy MALVY-ROYER et qu'il appartient aux membres du Conseil municipal de valider le principe de versement et d'en arrêter un montant.

Précise qu'il s'agit d'une demande d'un habitant âgé de 14 ans, résidant sur la commune et licencié du club de ski alpin Equipe Compétition Champsaur. Il a notamment remporté cette année le titre de champion de France en géant, de vice-champion en border cross et s'est classé 6^{ème} Français au combiné en géant et slalom.

Ajoute que ses performances régionale et nationale l'ont conduit à être sélectionné pour intégrer une section Sport Etude au Centre Interrégional d'Entraînement (CIE) de Briançon. Son ambition est de porter les couleurs de la commune et de poursuivre son évolution vers le haut niveau.

Propose de verser une subvention d'un montant de 700,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2131-1 ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu la demande de soutien financier présentée par Andy MALVY-ROYER domicilié à Saint-Bonnet-en-Champsaur, licencié auprès de l'Equipe Compétition Champsaur ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar ;

Considérant qu'Andy MALVY-ROYER, domicilié dans la commune, a obtenu des résultats sportifs remarquables aux niveaux régional et national ;

Considérant que sa participation aux compétitions contribue au rayonnement de la commune et à la promotion de la pratique sportive auprès des jeunes du territoire ;

Considérant que l'aide sollicitée présente ainsi un intérêt public communal ;

Considérant que cette intervention ne porte ni sur une compétence exercée par la Communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar au titre de ses équipements ou actions d'intérêt communautaire, ni sur un dispositif relevant exclusivement de celle-ci, mais constitue un soutien communal exceptionnel répondant à un intérêt propre de la commune ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette aide par une convention précisant son objet et les engagements réciproques des parties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver la subvention de la commune auprès d'Andy MALVY-ROYER au regard de l'intérêt communal résultant du rayonnement apporté à la commune par ses performances sportives.

ARTICLE 2. Subordonner le versement de cette subvention à la signature de la convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3. Autoriser Madame la Maire à verser la somme de 700,00 €.

ARTICLE 4. Autoriser Madame la Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'EQUIPE LES RAID'DINGUES POUR LE RAID DES ALIZÉS 2026

Madame la Maire

Indique que la commune a été saisie d'une demande de soutien financier de l'équipe Les Raid'Dingues et qu'il appartient aux membres du Conseil municipal de valider le principe de versement et d'en arrêter un montant.

Précise que cette équipe participera au Raid des Alizés 2026 ; une compétition sportive solidaire exclusivement féminine alliant plusieurs disciplines en faveur d'associations caritatives.

Les Raid'Dingues courent pour une association de Saint-Bonnet-en-Champsaur ; le « cercle d'Hajah », qui œuvre pour le financement de chiens d'assistance destinés à des personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme (TSA) et vivant dans les Hautes-Alpes.

Par cette initiative, les participantes associent défi sportif, solidarité et sensibilisation au handicap, tout en valorisant l'engagement associatif local.

Propose de verser une subvention d'un montant de 500,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2131-1 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'équipe participante au Raid des Alizés 2026 ;

Considérant l'intérêt de cette démarche qui participe au rayonnement des actions solidaires du territoire et contribue à promouvoir les valeurs de citoyenneté, d'entraide et d'inclusion ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les actions favorisant l'accompagnement et l'inclusion des personnes en situation de handicap,

| **Madame Isabelle GIBERNÉ** ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver la subvention de la commune de 500,00 € à l'équipe Les Raid'Dingues ;

ARTICLE 2. Autoriser Madame la Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

SUBVENTION À L'ASSOCIATION « 1 POUR 12 »

Madame la Maire

Indique que la commune a été saisie d'une demande de subvention de l'association « 1 pour 12 » et qu'il appartient aux membres du Conseil municipal de valider le principe de versement et d'en arrêter un montant.

Précise que cette association a pour objet principal d'organiser des événements culinaires pour mettre en valeur les produits du terroir local et régional. Elle organise notamment le « Festival Planch'Alp » sur la commune qui se tiendra le 5 septembre 2026. Le principe repose sur la location d'une planche en bois qui servira au festivalier de support de dégustation tout au long de la journée. L'objectif est de dynamiser l'économie locale hors saison et d'offrir une vitrine aux filières agricoles et artisanales locales

Propose de verser une subvention d'un montant de 500,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2026 ;
Vu la demande de subvention présentée par l'association « 12 pour 1 » ;

Considérant l'intérêt de cet évènement qui participe au rayonnement du territoire et contribue à la valorisation des circuits courts et à la promotion des savoirs-faires et produits locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver la subvention de la commune de 500,00 € à l'association « 12 pour 1 » ;

ARTICLE 2. Autoriser Madame la Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

AFFAIRES GÉNÉRALES

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FESTIVAL "LIRE ET GRANDIR EN FAMILLE" 2026

Madame la Maire,

Rappelle que la 7^{ème} édition du festival « Lire et grandir en famille » aura lieu du 14 au 28 novembre 2026. Cet évènement local à la portée intercommunale est co-construit par le réseau de médiathèques du Champsaur-Valgaudemar (Ancelle, Chabottes, Saint-Bonnet-en-Champsaur et Saint-Jean-Saint-Nicolas), le centre social Planète Champsaur-Valgo et le Relais Petite Enfance de l'association Lou Menas.

Rappelle qu'il associe l'expertise et la vocation intercommunale du Centre Social Planète Champsaur-Valgo aux compétences culturelles et capacités de conseil des médiathèques du réseau à savoir Ancelle, Chabottes, Saint-Bonnet-en-Champsaur et Saint-Jean-Saint-Nicolas.

Il est organisé depuis 2019 au mois de novembre afin de faire découvrir l'objet « livre », ses bienfaits dans le développement du tout-petit notamment et promouvoir plus largement la lecture auprès des familles du territoire.

Précise que pour cette édition 2026, le format et l'articulation du festival ont été repensés. Le pilotage sera assuré par le Centre Social dont les compétences intercommunales permettent un déploiement sur l'ensemble du territoire. Il dispose également de possibilités de financement plus nombreuses et variées permettant d'élargir l'action culturelle et ses supports.

Précise que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur reste responsable administratif du réseau des médiathèques. A ce titre, elle percevra des communes partenaires leurs participations financières aux actions culturelles du festival, et également du Département des Hautes-Alpes et de la DRAC les subventions sollicitées. A l'issue, elle reversera la totalité de ces contributions et financements au Centre Social Planète Champsaur-Valgo.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention,
Vu le budget primitif 2026,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'établir une convention de partenariat avec les communes d'Ancelle, Chabottes et Saint-Jean-Saint-Nicolas, le Centre Social Planète Champsaur-Valgo et l'association Lou Menas ;

PROCÈS-VERBAL DU 13/08/2026 – CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver la convention de partenariat pour l'édition 2026 du festival « Lire et Grandir en Famille » ;

ARTICLE 2. Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Madame la Maire,

Rappelle que la commune assure l'organisation des services périscolaires destinés aux enfants scolarisés sur son territoire, notamment la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et l'aide aux devoirs proposés en dehors des temps scolaires.

Rappelle qu'il appartient au Conseil municipal d'adopter le règlement des services périscolaires permettant de préciser aux usagers les modalités organisationnelles et financières de ces temps d'accueil.

Indique que le règlement intérieur actuellement en vigueur nécessite une actualisation ; notamment la suppression de l'âge limite d'accès à la restauration scolaire, et la modification des règles de vie.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R 531-52 et R 531-53 ;

Vu la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et l'article 551-1 du code de l'éducation définissant les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation ;

Vu la délibération n°2025_068 du 31 juillet 2025 approuvant le règlement intérieur des services scolaires et périscolaires actuellement en vigueur ;

Vu le projet de règlement intérieur actualisé annexé à la présente délibération ;

Considérant l'évolution de l'organisation des services scolaires et périscolaires ;

Considérant la nécessité de préciser et d'actualiser certaines modalités organisationnelles et financières applicables aux usagers, rendent nécessaire la mise à jour du règlement intérieur ;

Considérant que cette actualisation a notamment pour objet de permettre aux usagers de bénéficier de la restauration scolaire pour tout élève, sans limite d'âge (préalablement fixé à 3 ans révolus) ;

Considérant que les tarifs périscolaires qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 seront identiques à ceux de l'année 2025-2026 ;

Considérant le projet de règlement des services périscolaires annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver le règlement intérieur actualisé des services périscolaires annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2. De préciser que ce règlement se substitue au règlement intérieur approuvé par délibération n° 2025_068 du 31 juillet 2025 qui est abrogé à compter de son entrée en vigueur ;

ARTICLE 3. De fixer l'entrée en vigueur du nouveau règlement intérieur au 1^{er} septembre 2026 ;

ARTICLE 4. De charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération et de prendre les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

AFFAIRES FONCIÈRES

ECHANGE - MARTIN - PARCELLES 020 ZB 57 ET 76 CONTRE 020 ZA 46

Madame la Maire

Rappelle à l'assemblée que la commune historique de Bénévent-et-Charbillac avait constitué des servitudes en amont de la propriété de Monsieur ROBERT Yvon pour des canaux. Ces derniers ne présentant plus d'enjeux pour la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, un échange avait été délibéré le 26 juin 2019. Depuis, Monsieur ROBERT étant décédé et les parcelles ayant été renumérotées, l'acte foncier n'avait pu être établi. Aussi, une nouvelle délibération doit être prise au nom du nouveau propriétaire, Monsieur Jean-Damien MARTIN.

Précise que l'échange concerne les parcelles de la commune cadastrées 020 ZB76 et 020 ZB87 contre la parcelle de Monsieur MARTIN cadastrée 020 ZA 128.

Rappelle que cet échange est effectué à titre gratuit et que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Ajoute que ; s'agissant de parcelles agricoles, celles-ci ont été estimées par la délégation des Hautes-Alpes de la SAFER comme suit :

Propriétaire	Parcelles	Superficie	Prix estimé
Commune	020 ZB 76 en totalité	550 m ²	220 €
Commune	020 ZB 132 (ex partie de la 020 ZA 57)	695 m ²	69,50 €
Martin	020 ZA 128 (ex partie de la 020 ZA 46)	215 m ²	215,00€

Précise que les parties conviennent forfaitairement entre elles de retenir comme valeur pour les parcelles objets du présent échange le prix suivant :

- 020 ZB 76 ET 132 à concurrence de 289,50 euros,
- 020 ZA 128 à concurrence de 289,50 euros.

De sorte que les parcelles échangées ont pour les parties la même qualité et la même valeur et que l'échange ne donnera pas lieu au règlement d'une soulte.

Précise que, dans le cas où des servitudes devraient être constituées au profit de l'une des deux parties, il est donné par la présente l'accord de constituer toutes servitudes nécessaires et sans indemnité.

Rappelle les dispositions de l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu le cadre budgétaire et comptable,

Vu le nouveau découpage cadastral ;

Vu la délibération n°2019_0076 en date du 26 juin 2019 autorisant l'échange avec le propriétaire de l'époque Monsieur Robert YVON ;

Vu l'acte notarié en date du 22 décembre 2020 relatif à l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées 020 ZB 57 et 020 ZB 76 ;

Vu l'estimation en date du 21 janvier 2026 de la Délégation Départementale de la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité pour la Commune de régulariser cet échange ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'échange des parcelles de la commune 020 ZB76 et 020 ZB87 contre la parcelle de Monsieur MARTIN 020 ZA 128 ;

ARTICLE 2. Autoriser Madame la Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par Maître Jean MARTIN ; notaire à Gap.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Madame la Maire

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le fleurissement, l'entretien des espaces verts et l'entretien de la voirie communale, eau et assainissement ;

Considérant qu'il y aurait lieu de créer 1 emploi saisonnier polyvalent à temps complet (35 heures de travail par semaine).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Créer 1 emploi saisonnier entre les mois d'août et de novembre 2026 ;

ARTICLE 2. Fixer la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures/semaine.

ARTICLE 3. Fixer la rémunération sur l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique (1^{er} échelon).

ARTICLE 4. Habilitier l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ (SHS) DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES (CDG 05)

Madame la Maire

Rappelle que, selon l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, il est imposé aux collectivités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Précise que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes (CDG 05) propose des missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Ajoute, qu'à ce titre, un conventionnement d'adhésion au service doit être établi, afin de bénéficier :

- Des missions de base de la convention générale cadre telles que :
 - un accompagnement par l'intervention d'un préventeur pour des expertises et du conseil en prévention « mission expertise et conseil en prévention »
 - des missions d'ACFI (Agent chargé des fonctions d'inspection)
- Des prestations complémentaires optionnelles, pour lesquelles la collectivité pourra s'engager, en fonction de ses besoins, chaque année, telles que :
 - l'accompagnement en Prévention des risques professionnels
 - la formation des personnels
 - la médiation
 - des missions d'ergonome
 - des missions de psychologue du travail

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu le Code du Travail (Livres I à V de la 4^{ème} partie) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs ;

Considérant la nécessité pour la Commune d'être accompagné dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels ;

Considérant la nécessité d'établir une convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver la convention d'adhésion au Service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion des Hautes-Alpes ; telle qu'annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2. Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération 7 avril 2026, le Conseil municipal a ainsi délégué certaines de ses compétences à Madame la Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Madame la Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales : Néant

Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services

TIERS	OBJET	MONTANT TTC	DATE
CHAMPSAUR MATERIEL	20 bidons de 5 litres Aspen – Essence tronçonneuse	555,20 €	25/06/2026
DASTREVIGNE	Produits d'entretien - Cantine	1 029,92 €	25/06/2026
O BONHEUR DES MOTS	2 plastifieuses - Ecole	547,94 €	02/07/2026
ALPES CONTROLES	CSPS (coordo. sécu.) – Réhabilitation de l'annexe	6 800,00 €	03/07/2026
ALPES CONTROLES	CT (contrôle technique) – Réhabilitation de l'annexe	7 275,00 €	03/07/2026
FPTP	Parking Costebelle	15 051,00 €	06/07/2026
ISOSIGN	Panneaux voirie (numérotage et hameaux)	981,26 €	09/07/2026
LA POSTE	Publipostage registres personnes vulnérables (affranchissement de 657 courriers)	495,14 €	10/07/2026
BATIMAN	STORES LAMES – Etagé mairie	849,60 €	15/07/2026
WC LOC	Location 5 WC – Festival des brasseurs 2026	1 106,32 €	27/07/2026
COMAT ET VALCO	30 tables – Services techniques et/ou animations	2 262,96 €	30/07/2026

Décision de conclure et de réviser le louage de chose pour une durée inférieure à douze ans

Date	Objet de la location	Cocontractant	Montant loyer hors charges

De créer, de modifier ou de supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Date	Objet de la régie
	Néant

Monsieur Fabien FERRARO informe l'assemblée que Monsieur Hervé Parrigi (entreprise « Tété ébénisterie ») s'est proposé de refaire la croix à l'entrée de Pisançon (croisement route de Pellisse et rue du Frisa). Elle avait en effet été installée à l'époque par son grand-père. Il demande si pour se faire la commune peut prendre en charge la fourniture de bois.

Madame la Maire répond par l'affirmative mais précise qu'il est nécessaire au préalable de vérifier que le terrain est bien communal.

Monsieur Alain MOTTE aborde la question ; toujours à Pisançon, de la sécurisation du pont romain. Ce dernier a perdu sa clé de voûte et risque de s'écrouler.

Madame la Maire lui demande de se renseigner sur la nature des travaux à effectuer pour la sécurisation du pont et de voir pour l'intervention d'une entreprise spécialisée.

Monsieur Fabien FERRARO rappelle que Monsieur Roman ABRAT (champion du monde de roller et membre du Club de roller de Gap) s'était proposé de donner des modules de skate du Club à la commune. Cela n'a pas encore été fait. Monsieur Ferraro l'a donc relancé.

Monsieur Fabien FERRARO demande si la cabane en bas du cinéma a bien été démontée par les services techniques de la mairie.

Madame la Maire répond par l'affirmative.

Madame Elsa CHAIX s'informe sur l'emplacement définitif des molocks sous la crèche.

Madame la Maire répond que l'emplacement actuel correspond à la future entrée du parking de la mairie. Pour le moment, l'emplacement définitif n'a pas encore été choisi.

Madame la Maire informe l'assemblée que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra jeudi 10 septembre 2026. A cette occasion, en préambule de séance aura lieu l'intervention de Monsieur Luc ADAM, garde à l'ONF.

Monsieur Tristan SMITH interroge sur la date de fin de travaux du Champs de Foire.

Madame la Maire répond que pour l'esplanade, la fin des travaux est prévue fin septembre. Il reste à réaliser la plantation des arbres, l'installation des derniers candélabres, la plaque du bassin avec emblème de la commune.

La séance est levée à 20 h 45

Madame la Maire

Madame la secrétaire de séance

Marie-Anne BOURGEOIS

Elsa CHAIX